



La *Revue de prévention et règlement des différends* reçoit des textes à tout moment de l'année pour publication dans l'un de ses numéros réguliers. Les textes à paraître dans un numéro spécial sont reçus à une date de tombée précisée dans l'appel de textes correspondant.

La RPRD publie différents types d'écrits, tels que des articles scientifiques, des notes de recherche, des grands discours, des entretiens, des chroniques de jurisprudence et des recensions.

Directives aux auteures et auteurs

Les articles soumis à la RPRD ne devraient pas dépasser 12 000 mots (sans les notes de bas de page). La soumission doit être accompagnée d'un résumé de 300 mots maximum. Les manuscrits doivent être soumis en format .doc ou .docx (Microsoft Word).

La RPRD a adopté le protocole de rédaction du Manuel canadien de la référence juridique, 10^e édition.

Les articles doivent être soumis à l'adresse courriel : redac-chef.rprd@USherbooke.ca.

Une fois l'article soumis, vous recevrez un accusé de réception par courriel.

Les textes soumis font l'objet d'une évaluation en double aveugle par les pairs.

Liste de vérification de la soumission

Les auteures et auteurs doivent s'assurer de la conformité de leur soumission avec l'ensemble des éléments suivants. Les soumissions non conformes pourraient leur être retournées.

- La soumission n'a pas déjà été publiée et n'est pas considérée actuellement par une autre revue. Si ce n'est pas le cas, fournir une explication dans le champ « Commentaires au rédacteur ».
- Le fichier de la soumission est dans le format de fichier suivant : Microsoft Word.
- Le texte est à simple interligne, utilise une police de 12 points, emploie l'italique et place toutes les illustrations, figures et tableaux aux endroits appropriés dans le texte plutôt qu'à la fin.
- Toutes références et citations faites dans le texte sont conformes aux normes établies dans le Manuel canadien de la référence juridique, 10^e édition.
- Lorsque possible, les URLs des références ont été fournies.

Recensions

La RPRD publie des recensions d'articles ou de monographies. Ce type d'écrit ne fait généralement pas l'objet d'une évaluation par les pairs, étant entendu que la qualité du texte est néanmoins attestée par l'équipe de rédaction et la direction de la Revue par le biais d'une évaluation interne. Les recensions font au plus 2 500 mots (incluant les notes infrapaginaires).

Notes de recherche, grands discours, entretiens et chroniques de jurisprudence

Les notes de recherche, grands discours, entretiens et chroniques de jurisprudence sont également invités. Ces textes ne font pas l'objet d'une évaluation en double aveugle par les pairs et font, de manière générale, au plus 8 000 mots. Ces textes font tous néanmoins l'objet d'une évaluation interne par l'équipe de la Revue.

Processus d'évaluation

La direction et la rédaction en chef de la RPRD adhèrent à une politique stricte d'indépendance. Ainsi, la direction et la rédaction en chef n'acceptent aucune responsabilité pour les opinions exprimées par les auteures et auteurs dans les pages de la Revue.

Droits d'auteur

À moins d'avis contraire, tous les textes publiés dans la RPRD sont soumis à la licence [CC BY 4.0](#). La licence octroyée par l'auteure ou l'auteur à la RPRD est une licence de publication et de diffusion. L'auteure ou l'auteur accorde le droit exclusif à la RPRD de première publication de son texte, mais ne cède pas ses droits d'auteure ou d'auteur. L'auteure ou l'auteur accepte également que son texte soit diffusé en libre accès immédiat sous une licence CC BY 4.0.